

Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive de l'association Tabor Entraide et Solidarité

En date du jeudi 24 janvier 2019, les personnes présentes se sont réunies en assemblée générale constitutive pour décider de la création d'une association.

La présidence de la séance est assurée par Mme Marianne MOERLEN. Elle rappelle les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1. **Création de l'association**
2. **Présentation, discussion et adoption des statuts**
3. **Election des membres du conseil d'administration**
4. **Fixation du montant des cotisations**
5. **Résolution à propos de l'ouverture d'un compte et des personnes habilitées à le faire fonctionner**
6. **Résolution à propos de l'assurance à souscrire**
7. **Projets d'activités**
8. **Enregistrement de nos premiers membres**
9. **Questions – réponses**

Délibérations

1. Création de l'association :

Par 22 voix sur 27, il a été décidé la création de l'association dite :

Tabor Entraide et Solidarité

Dont le siège se situe *34 rue des Vergers 68100 MULHOUSE*

2. Adoption des statuts :

Le président de séance donne lecture des statuts. Après discussion, les statuts sont adoptés à l'unanimité des personnes ayant voté la création de l'association.

3. Election des membres du conseil d'administration :

Le président de séance sollicite les candidatures en vue de composer le conseil d'administration. Il rappelle que conformément à l'article 6 des statuts, le conseil d'administration est élu par l'assemblée générale.

Après rappel de ces dispositions, il est procédé à l'élection des membres. Le vote est exprimé comme suit :

Prénoms	Noms	Nombre de voix obtenues
Déborah	BERNHARD	22 sur 22.....
Sékolène.....	BRINKERT	22 sur 22.....
Frédéric.....	HECKY	22 sur 22.....
Jacqueline.....	LAHILLE.....	22 sur 22.....
Byeong-Koan	LEE	22 sur 22.....
Valériane.....	LEMBERGER	22 sur 22.....
Marianne.....	MOERLEN	22 sur 22.....

➔ **Les points 4 à 9 sont traités et consignés dans le procès-verbal mais ne sont pas transmis au tribunal.**

Pour extrait conforme ou procès-verbal
Fait à Mulhouse, le 24/01/2019

Le Président

Le Secrétaire

Suite du Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive non transmis au tribunal

4. Fixation du montant des cotisations

Le montant minimum annuel de la cotisation est fixé à 10€ par membre.

5. Résolution à propos de l'ouverture d'un compte et des personnes habilitées à le faire fonctionner

Il est décidé que le président et le trésorier auront accès au compte de l'association.

6. Résolution à propos de l'assurance à souscrire

Un devis pour une assurance responsabilité civile et protection juridique a été demandé à MMA. Celui-ci s'élève à 250€. Cette assurance est complémentaire à celle de l'association "Eglise évangélique méthodiste de Mulhouse" qui couvre déjà l'assurance des locaux.

7. Projets d'activités

Les membres de l'association sont sollicités pour apporter des idées d'activités que pourrait entreprendre l'association. Ci-dessous la liste des propositions :

- Soutien scolaire pour les enfants en difficulté du quartier et de l'église Tabor. En effet il n'existe plus d'aide aux devoirs dans le quartier depuis 1 an et demi.
Le cadre reste à définir ainsi que les qualifications requises pour les encadrants.
- Cours de français.
- Entraide matérielle, aussi bien vestimentaire qu'alimentaire. Cette entraide serait proposée premièrement pour les personnes de l'église Tabor.
L'aide vestimentaire pourrait être mise en place en collaboration avec l'ASP (Association « Aimer Servir Partager »).
L'aide alimentaire ne viendrait pas concurrencer la banque alimentaire mais aura pour but de répondre à un besoin précis et identifié. Elle pourrait également se faire en collaboration avec d'autres associations.
- Soutien financier aux personnes dans le besoin.
- Soutien psychologique des personnes en détresse, voir soutien spirituel.
- Aide administrative et/ou informatique.
- Journées d'animation pour les enfants du quartier pendant les vacances scolaires.

Se pose la question de la manière de fonctionner de l'association. L'idée est donnée de commencer petit en répondant aux besoins ciblés.

8. Enregistrement de nos premiers membres

20 personnes décident d'être membres de l'association Tabor Entraide et Solidarité.

9. Questions – réponses

- Quand commence-t-on ?
Avant toute chose il s'agit de souscrire l'assurance et d'être enregistré au tribunal.
- Doit-on déjà informer la commission de sécurité ?
Il est décidé d'informer dès à présent la commission de sécurité et de lui communiquer la liste des activités éventuellement proposées par l'association par le biais de Jean-Michel Nubel.
- Pourquoi créer une association de plus ? Celle-ci permettra de faire tomber les barrières administratives qui nous empêchent de faire ce que Dieu nous met à cœur.
- A quoi servira la cotisation annuelle ?
Celle-ci pourra par exemple être utilisée pour l'achat de matériel dans le cadre du soutien scolaire ou encore pour l'aide financière aux personnes en difficulté.

Annexes

1. Méditation de Byeong Koan LEE

Comment qualifier cet événement historique de la création de l'association culturelle ?

BKL nous lit la parabole du bon samaritain dans Luc 10 v.25 à 37.

La parabole commence par un dialogue entre Jésus et le spécialiste de la loi. Ce dernier pose la question « Qui es mon prochain ? »

Il y a 3 scènes dans cette histoire :

- a. **La situation.** Jésus part d'une situation et non d'une théorie. Celle-ci devient une situation d'urgence.
- b. **Série de passages.** Plusieurs personnes passent devant l'homme blessé. Jésus a choisi des gens bien religieux comme le prêtre et le lévite. Pourquoi se sont-ils comportés comme ça, sans s'arrêter ?
- c. **La rencontre avec le samaritain :**
 - Il s'approche pour voir le blessé.
 - Il voit et cela provoque en lui la compassion (= souffrir avec).
 - Il prend soin de lui et l'héberge.
 - Et enfin il collabore avec un professionnel, à savoir l'aubergiste.

Jésus pose la question au spécialiste de la loi : "Lequel s'est comporté comme le prochain de l'autre ?" Il ne demande pas "Qui est ton prochain ?" mais lui dit de devenir lui-même le prochain de l'autre. « Vas et agit de la même manière ». Dieu nous donne la volonté, le pouvoir et la force d'agir.

2. Note supplémentaires concernant les points 2 et 3

Présentation, discussion et adoption des statuts

Suite à la lecture des statuts, une remarque est faite sur le nombre de membres de l'association devant faire partie de l'église Tabor, les statuts sont modifiés comme suit :

Titre IV - Article 6 :

« Chacun de ses membres est élu pour un mandat de 3 ans renouvelable, sachant qu'au moins **50% +1** membre de ce conseil est constitué par les membres de l'association "Eglise évangélique méthodiste de Mulhouse" ».

Les membres fondateurs désignés pour signer officiellement les statuts sont : Mmes BERNHARD Déborah, BRINKERT Ségolène, LEMBERGER Valériane, HECKY Catherine, MOERLEN Marianne et MM. LEE Byoeng-Koan et WADEL Boris.

Election des membres du conseil d'administration

Le bureau est également désigné. Sont élus :

- Présidente : Mme MOERLEN Marianne
- Secrétaire : Mme BRINKERT Ségolène
- Trésorière : Mme LEMBERGER Valériane

3. Divers

- Un dossier de demande de soutien sera adressé à Connexio l'année prochaine.
- Certains soulèvent la problématique de se rassembler dans les locaux de l'église.
- Echange autour de la problématique de l'accueil des étrangers (fonctionnement actuel de la préfecture du Haut-Rhin).